# PROJET D'AMENDEMENT ISO 668:2013/DAM 2

ISO/TC 104/SC 1

Secrétariat: AFNOR

Début de vote: 2015-06-22

Vote clos le: 2015-09-22

## Conteneurs de la série 1 — Classification, dimensions et masses brutes maximales

### AMENDEMENT 2

Series 1 freight containers — Classification, dimensions and ratings AMENDMENT 2

ICS: 55.180.10

.d ratings

.d ratings

.d ratings

.d. ratings

.T. o. T. o

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.



Numéro de référence ISO 668:2013/DAM 6:2(F)

Told Standards tell sandards s



#### DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

#### **Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 2 à l'ISO 668:2013 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 104, Conteneurs pour le transport de marchandises, sous-comité SC 1, Conteneurs d'usage général.

INTERNATION AND INTERNATIONS OF THE PROPERTY OF A SOCIAL PROPERTY OF A SOCIAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF A SOCIAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF

# Conteneurs de la série 1 — Classification, dimensions et masses brutes maximales - AMENDEMENT 2

#### **5.2.2 Masses brutes maximales -** *Modifier le premier alinéa comme suit :*

Les masses brutes maximales indiquées dans le Tableau 2 s'appliquent à tous les types de conteneurs, si ce n'est que, pour les transports particuliers, des valeurs supérieures sont admissibles pour les conteneurs de tous les types spécifiés dans le Tableau 2. De tels conteneurs sont considérés comme des conteneurs ISO à condition que leur masse brute maximale (R) ne dépasse pas 36 000 kg, qu'ils soient soumis aux essais et marqués conformément à leur masse brute maximale réelle (R) (voir 3.3)."

L'AVERTISSEMENT du 5.2.2 demeure inchangé

the for Argania and Sea and an

1